

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juin 2025

---

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR  
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 660

présenté par

M. Bruneau, M. Huwart et M. Mathiasin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 1ER A, insérer l'article suivant:**

Au 7° de l'article L. 100-1 du code de l'énergie, les mots : « Union européenne de l'énergie » sont remplacés par les mots : « Union internationale de l'énergie entre pays européens ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les politiques énergétiques des différents pays européens étant par nature très différents compte tenu des capacités, ressources et infrastructures de chaque pays, cet objectif a conduit dans le passé à l'adoption de choix pénalisant pour la France et son offre énergétique. L'union européenne de l'énergie ne semble pas être un objectif suffisamment souple pour permettre à la France de préserver sa souveraineté énergétique.